



# Compte-rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2018



**Présents :** Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Nathalie CRISCIONE, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :**

Monsieur DEMANDRE à Monsieur DUVAL  
Monsieur BELHOMME à Monsieur HEESTERMANS  
Madame COGET à Madame CAUVIN  
Madame NALINE à Madame FAYAT

**Absents :**

M PEREIRA, Mme VERRIER

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2018  
M.CHEVALLIER ne prend pas part au vote car il était absent le 17/10/2018.

**Vote :** UNANIMITE

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°112 du 05/10/2018**

Vente d'une structure de motricité pour jeunes enfants de marque Habba à M.THOMAS pour un montant de 254.68€ TTC.

➤ **Décision n°113 du 05/10/2018**

Vente d'un lot de 250 coupes de champagne à la Société VA BATIM pour un montant de 150€ TTC.

➤ **Décision n°114 du 05/10/2018**

Confier la défense des intérêts de la ville dans le cadre d'une cession d'un bien communal sis Rue du Poirier Saint, à Maître Mirouse pour un montant forfaitaire de 2 300€ HT maximum.



➤ **Décision n°115 du 11/10/2018**

Signature du marché subséquent n°09 portant sur les prestations du lot n° 1 - Matériels informatiques et périphériques avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION pour un montant de 1 360,16 € HT.

**Administration Générale**

▶ **Installation d'une nouvelle conseillère municipale (liste « union pour Cesson »)**

**Monsieur le Maire déclare Madame Reine FASSI installée dans ses fonctions de conseillère municipale.**

Fait et délibéré,

▶ **Modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne**

**APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, (délibération jointe en annexe).

Fait et délibéré,

**M.VALERIUS ne prend pas part au vote**

**Vote : UNANIMITE**

▶ **Ouverture dominicale pour l'année 2019 pour l'ensemble des commerces de détail présents sur la commune de Cesson, suite aux dispositions de la loi du 06/08/2015**

**EMET** un avis favorable à la demande de repos dominical notifiée ci-dessus,

**PRECISE** que l'avis du Bureau Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud sera également sollicité lors de sa séance le 11 décembre 2018

**CHARGE** M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré,

**Vote : 26 voix POUR**

**1 abstention (E.DEVAUX)**

**Finances**

▶ **Décision Modificative n° 4**

**DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n° 4 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>280,00</b>	
D 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	280,00	
<b>Chapitre 70 – Produits des services</b>		<b>280,00</b>
R 70323 – Redevances d'occupation du domaine public		280,00
<b>TOTAL</b>	<b>280,00</b>	<b>280,00</b>

**DECIDE** de verser à l'association CESSON SANS FRONTIERE une subvention de 280 €,

Fait et délibéré,

**Vote :** 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

#### Vie locale

► **Mise à jour des règlements intérieurs des salles : Chipping Sodbury, salle de la crèche, salles jacques Prévert & salle de la forêt**

**ADOpte** ces nouveaux règlements intérieurs,

**DIT** que ces nouvelles dispositions sont effectives à compter du 14 novembre 2018.

Fait et délibéré,

**Vote :** UNANIMITE

► **Tarifs des salles Chipping Sodbury, salles jacques Prévert, salle de la forêt, salle de la crèche**

**ABROGE** la délibération n°35-2018,

**FIXE** les tarifs Hors Taxes de location des différentes salles communales à compter du 14 novembre comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote :** 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

#### Ressources humaines

► **Modifications au tableau des effectifs**

**DECIDE** de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps non complet (12h30 hebdomadaires),
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au **01.12.2018**,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

**Vote :** 23 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

► **Mise à jour des modalités du compte épargne temps pour le personnel communal**

**DECIDE** de mettre à jour les modalités du compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018.

**INDIQUE** que ce dispositif concerne les fonctionnaires titulaires et les contractuels de droit public.

**PRECISE** que les fonctionnaires stagiaires, les contractuels de droit privé et les assistantes maternelles sont exclus de ce dispositif.

**INFORME** que les agents doivent être employés de manière continue et avoir accomplis au moins une année de service pour demander un compte épargne temps.

**DETERMINE** que la demande d'ouverture du compte épargne temps peut être formulée à tout moment de l'année et l'alimentation du CET peut être demandée jusqu'au 30 Avril de l'année N+1.

**INDIQUE** que le compte épargne temps est alimenté par l'agent soit par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 au prorata temporis de l'agent,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- les jours de fractionnement,
- pour les agents annualisés :
  - les repos compensateurs (c'est-à-dire la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires pour remplacer des agents absents n'ayant pas donné à rémunération en raison du choix de l'agent),
  - le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 au prorata temporis de l'agent.

**DETERMINE** que le compte épargne temps peut être alimenté annuellement de la manière suivante :

- 7 jours au maximum de congés annuels, (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 au prorata temporis de l'agent),
- 2 jours au maximum de jours de fractionnement,
- 14 jours au maximum de l'ARTT,
- Pour les agents annualisés :
  - 14 jours au maximum de repos compensateurs
  - 9 jours au maximum de report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 au prorata temporis de l'agent)

**INDIQUE** que le nombre de jours pris en CET peut être accolé à des jours de congés annuels et ARTT sous réserve des nécessités de service.

**PRECISE** que l'alimentation du compte épargne temps est effectuée en journée entière.

**AJOUTE** que le personnel devra utiliser les formulaires d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps qui sont à la disposition du personnel auprès du service des Ressources Humaines.

**INFORME** que le nombre total des jours sur le compte épargne temps ne peut pas excéder 60 jours.

**INDIQUE** que les agents sont informés annuellement des droits épargnés et consommés sur leur CET.

**DECIDE** que les agents ne pourront utiliser les jours épargnés que sous la forme de congés. La monétisation des jours épargnés n'est pas autorisée pour le personnel.

Fait et délibéré,

**VOTE : UNANIMITE**

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 16/11/2018

Oliver CHAPLET  
Maire de Cesson